



Assemblée générale

Distr. générale
3 décembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 91 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Uladzimir Gerus (Bélarus)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 91 de l'ordre du jour (voir A/53/606, par.2). Elle a pris des décisions sur ce point, considéré globalement, à ses 28e et 42e séances, le 29 octobre et le 1er décembre 1998. Les débats sont résumés dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/53/SR.28 et 42).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/53/L.20 et A/C.2/53/L.57

2. À la 28e séance, le 29 octobre, le représentant de l'*Indonésie*, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la *Chine*, a présenté un projet de résolution (A/C.2/53/L.20) intitulé «Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance», qui était ainsi libellé :

«L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies en ce qui concerne en particulier le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir la coopération économique et sociale internationale, notamment les solutions des problèmes qui se posent au niveau international dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

* Le rapport de la Commission sur ce point sera publié en six parties, sous la cote A/53/606 et Add.1 à 5.

Consciente des problèmes soulevés et des possibilités offertes par la mondialisation et l'interdépendance,

Considérant que le grave amenuisement des préférences commerciales lié à la libéralisation des échanges fait courir aux pays en développement de graves risques de marginalisation et de vulnérabilité accrue,

Constatant avec préoccupation que le grave amenuisement des préférences commerciales lié au processus de mondialisation et l'accentuation des inégalités de revenus à l'intérieur des pays et entre eux, en particulier, marginalisent et excluent de ce processus un grand nombre de pays en développement, et aggravent la vulnérabilité des pays en développement qui s'intègrent à l'économie mondiale,

Soulignant qu'il importe de maîtriser d'urgence les répercussions négatives de la mondialisation et de l'interdépendance de façon à réaliser les objectifs de l'élimination de la pauvreté et de la croissance économique soutenue et du développement durable,

Rappelant que l'Organisation des Nations Unies est particulièrement bien placée pour relever les défis du développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

Soulignant que l'Organisation des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer pour ce qui est de favoriser la cohérence, la complémentarité et la coordination des politiques économiques élaborées au niveau mondial,

Rappelant les décisions de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui s'est tenue à Midrand (Afrique du Sud), qui fournissent un cadre important pour promouvoir le partenariat au service de la croissance et du développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

Notant avec satisfaction la relance de la concertation sur le renforcement de la coopération internationale pour le développement par le partenariat, par l'organisation du dialogue de haut niveau sur le thème des répercussions économiques et sociales de la mondialisation et de l'interdépendance et de leurs incidences politiques, qui s'est tenu les 17 et 18 septembre 1998, relance qui pourrait faciliter un nouvel examen des moyens de limiter le plus possible les répercussions négatives et maximiser les avantages de la mondialisation, en particulier pour les pays en développement,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique¹, dans lequel il a analysé notamment ce qui empêche l'économie des pays africains de participer pleinement à la mondialisation,

Soulignant qu'il importe de procéder à un examen d'ensemble de la structure du système financier international,

1. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer s'agissant de promouvoir la coopération internationale pour le développement et de donner des directives sur les questions liées au développement mondial, en particulier dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance;

2. *Souligne* de nouveau qu'il importe de tenir compte des besoins spéciaux des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États

¹ A/52/871-S/1998/318.

insulaires en développement, dans le contexte de la libéralisation et de la mondialisation du commerce, et engage la communauté internationale, notamment l'Organisation mondiale du commerce, à accorder aux pays en développement, du fait de leur vulnérabilité, des conditions plus libérales;

3. *Salue* les efforts déployés par la CNUCED et le Centre du commerce international pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à remédier à leur marginalisation dans le cadre de la mondialisation de l'économie, en particulier par le biais d'une assistance technologique dans les domaines des politiques commerciales, de l'amélioration de l'efficacité commerciale, ainsi que des politiques liées aux services et du commerce des services, en particulier du commerce électronique;

4. *Souligne* qu'il importe que tous les pays en développement recueillent tous les bienfaits de la mondialisation et qu'ils soient moins vulnérables face aux répercussions de la mondialisation et de l'interdépendance;

5. *Considère* que des efforts concertés devraient être déployés, par une coopération accrue et une coordination renforcée entre toutes les institutions compétentes, pour réduire le plus possible les répercussions négatives et maximiser les avantages de la mondialisation et de l'interdépendance pour les pays en développement;

6. *Souligne avec insistance* l'importance de l'ouverture des marchés, de l'augmentation de l'aide publique au développement, de la conversion de la dette publique en dons, de la libéralisation des initiatives prises en faveur des pays pauvres très endettés et des flux d'investissements étrangers directs, qui sont les cinq domaines prioritaires à prendre en considération pour encourager la participation de l'Afrique à l'économie mondiale, comme l'a recommandé le Secrétaire général dans son rapport¹;

7. *Souligne* qu'il importe de réformer la structure du système financier international afin de le mettre mieux à même de répondre aux phénomènes de la mondialisation et de l'interdépendance;

8. *Considère* que les différentes instances compétentes doivent poursuivre l'examen dans un cadre étroitement coordonné des questions découlant de la mondialisation et de l'interdépendance;

9. *Rappelle* que le dialogue de haut niveau qui s'est tenu les 17 et 18 septembre 1998, dans le cadre de la relance de la concertation sur le renforcement de la coopération internationale pour le développement par le partenariat, a été l'occasion d'exprimer le vœu, largement partagé, de voir se poursuivre les discussions en vue d'élaborer des moyens cohérents et efficaces d'exploiter les possibilités offertes par la mondialisation et l'interdépendance et d'en relever les défis;

10. *Considère* qu'il importe d'élaborer d'urgence au niveau international des mesures permettant de réduire les répercussions négatives de la mondialisation et de l'interdépendance, compte tenu de la vulnérabilité, des préoccupations et des besoins particuliers des pays en développement;

11. *Décide* de tenir une reprise de sa cinquante-troisième session à un niveau élevé de représentation, pendant deux jours au cours du premier semestre de 1999, afin d'examiner les moyens d'optimiser les avantages et de réduire le plus possible les répercussions négatives de la mondialisation et de l'interdépendance, en particulier sur les pays en développement;

12. *Prie* le Président de l'Assemblée générale d'engager avec les États Membres des consultations sur la date précise, la forme et le résultat de la reprise de sa session à un niveau élevé de représentation;

13. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport analytique, en collaboration avec la CNUCED et en consultation avec les organisations compétentes, en particulier l'Organisation mondiale du commerce, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et les commissions régionales, à présenter à l'Assemblée générale à la reprise de sa session à un niveau élevé de représentation, dans lequel il examinera les questions interdépendantes complexes en vue de faire mieux comprendre la mondialisation et fera des recommandations sur les points suivants :

a) Le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance;

b) La promotion de la cohérence, de la complémentarité et de la coordination dans la formulation des politiques économiques au niveau mondial;

c) La nécessité d'adopter des politiques cohérentes aux différents niveaux pour optimiser les avantages et limiter les répercussions négatives de la mondialisation et de l'interdépendance;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session une question intitulée 'Mondialisation et interdépendance'.

3. À la 42e séance, le 1er décembre, M. Burak Özügergin (Turquie), Vice-Président de la Commission, a présenté, au nom de M. Odyek Agona (Ouganda), qui était absent, un projet de résolution (A/C.2/53/L.57) établi à l'issue de consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/53/L.20, et l'a rectifié oralement.

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/53/L.57, tel qu'il avait été rectifié oralement (voir par. 6).

5. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/53/L.57, le projet de résolution A/C.2/53/L.20 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

6. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies en ce qui concerne en particulier le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir la coopération économique et sociale internationale, notamment la recherche de solutions aux problèmes qui se posent au niveau international dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Consciente des problèmes soulevés et des possibilités offertes par la mondialisation et l'interdépendance,

Constatant avec préoccupation que l'instabilité des flux de capitaux à court terme et l'accentuation des inégalités de revenus à l'intérieur des pays et entre eux, en particulier, font courir à un grand nombre de pays en développement de graves risques de marginalisation par rapport au processus de mondialisation, y compris dans les secteurs financier et commercial, et aggravent la vulnérabilité des pays en développement qui s'intègrent à l'économie mondiale,

Ayant à l'esprit que, dans le cadre du processus de libéralisation des échanges, les marges que retirent des préférences commerciales les pays en développement, en particulier les pays en développement les moins avancés et les petits États insulaires en développement, diminuent et que les pays doivent prendre des mesures, en se conformant, s'il y a lieu, aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, pour enrayer cette diminution et la contrebalancer,

Considérant que la mondialisation et l'interdépendance ont, par le renforcement des flux commerciaux et de capitaux et les progrès technologiques, ouvert de nouvelles perspectives à la croissance de l'économie mondiale, au développement et à l'amélioration des niveaux de vie partout dans le monde,

Affirmant qu'il importe de mettre en chantier un large éventail de réformes en vue de créer un système financier international renforcé,

Soulignant qu'il importe de promouvoir l'intégration des pays en développement à l'économie mondiale pour leur permettre de tirer parti au maximum des possibilités commerciales offertes par la mondialisation et la libéralisation,

Affirmant que l'assistance technique est également essentielle pour permettre aux pays en développement de tirer parti du climat commercial international,

Soulignant qu'il importe de réduire d'urgence les répercussions négatives de la mondialisation et de l'interdépendance de façon à réaliser les objectifs synergiques de l'élimination de la pauvreté et du développement,

Rappelant que l'Organisation des Nations Unies est particulièrement bien placée, en tant qu'instance universelle, pour réaliser une coopération internationale permettant de relever les défis du développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

Soulignant que le système des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer pour ce qui est de favoriser la cohérence, la complémentarité et la coordination des questions économiques et de développement qui se posent au niveau mondial,

Considérant qu'il importe que tous les pays élaborent au niveau national des mesures permettant de faire face aux défis de la mondialisation, en particulier en s'employant à mettre en oeuvre des politiques macroéconomiques et sociales rationnelles, constatant également qu'il importe que la communauté internationale appuie les efforts déployés, en particulier par les pays les moins avancés, pour améliorer leurs capacités institutionnelles et administratives, et considérant également que tous les pays doivent appliquer des politiques propices à la croissance économique et à la promotion d'un climat économique mondial favorable,

Rappelant les décisions de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue à Midrand (Afrique du Sud), du

27 avril au 11 mai 1996², qui fournissent un cadre important pour promouvoir le partenariat au service de la croissance et du développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

Notant le dialogue spécial de haut niveau entre le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods, qui s'est tenu le 18 avril 1998, ainsi que le communiqué ministériel adopté par le Conseil économique et social lors du débat de haut niveau qu'il a consacré, à sa session de fond de 1998, à l'ouverture des marchés³,

Rappelant le voeu, largement partagé à l'occasion du dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale, qui s'est tenu les 17 et 18 septembre 1998 dans le cadre de la relance de la concertation sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat, de voir se poursuivre les discussions en vue d'élaborer des moyens cohérents et efficaces d'exploiter les possibilités offertes par la mondialisation et l'interdépendance et d'en relever les défis,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁴, dans lequel il a analysé notamment ce qui empêche l'économie des pays africains de participer pleinement à la mondialisation,

1. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer s'agissant de promouvoir la coopération internationale pour le développement et de donner des directives sur les questions liées au développement mondial, en particulier dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance;

2. *Souligne de nouveau* qu'il importe de tenir compte des besoins des pays en développement, en particulier des besoins spéciaux des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, dans le contexte de la mondialisation, et engage la communauté internationale, notamment l'Organisation mondiale du commerce, à continuer d'accorder aux pays en développement, y compris aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, des conditions plus préférentielles;

3. *Salue* les efforts déployés par la CNUCED et le Centre du commerce international pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à remédier à leurs problèmes particuliers dans le cadre de la mondialisation de l'économie, en particulier par le biais d'une assistance technologique dans les domaines du commerce, de l'élaboration des politiques, de l'amélioration de l'efficacité commerciale, ainsi que des politiques liées aux services et du commerce des services, en particulier du commerce électronique;

4. *Souligne* qu'il importe de reconnaître et de s'employer à régler les problèmes économiques particuliers des pays en transition en vue de les aider à recueillir les bienfaits de la mondialisation de façon qu'ils puissent s'intégrer pleinement à l'économie mondiale;

5. *Souligne* qu'il importe que tous les pays en développement continuent de recueillir tous les bienfaits de la mondialisation et qu'ils soient moins vulnérables aux répercussions négatives de la mondialisation et de l'interdépendance;

² *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, neuvième session, Midrand (Afrique du Sud), 27 avril-11 mai 1996, Rapports et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.II.D.4), première partie, sect. A.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 3* (A/53/3), chap. IV, par. 5.

⁴ A/52/871-S/1998/318.

6. *Considère* que des efforts concertés devraient être déployés, par une coopération accrue et une coordination renforcée entre toutes les instances et institutions compétentes, pour réduire le plus possible les répercussions négatives et maximiser les avantages de la mondialisation et de l'interdépendance pour les pays en développement;

7. *Souligne* qu'il importe, au niveau national, de poursuivre l'application de politiques macroéconomiques rationnelles et de mettre en place les cadres institutionnels et réglementaires et de valoriser les ressources humaines appropriées;

8. *Souligne avec insistance* l'importance d'un climat propice à l'investissement, en particulier l'investissement étranger direct, de l'ouverture des marchés, de la bonne gouvernance, de l'augmentation du volume et de l'efficacité de l'aide publique au développement, du règlement de la question de l'endettement insoutenable, en particulier par des mesures de conversion de la dette, de la souplesse dans la gestion de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'appui à la coopération et à l'intégration régionales, qui sont les questions à traiter en priorité pour réaliser un développement durable dans tous les pays d'Afrique et encourager la participation de tous ces pays à l'économie mondiale, comme l'a recommandé le Secrétaire général dans son rapport⁴;

9. *Souligne* qu'il importe de poursuivre le dialogue constructif que les pays développés et les pays en développement ont engagé dans les instances appropriées sur les questions touchant le renforcement et la réforme du système financier international;

10. *Considère* qu'il importe de chercher d'urgence ensemble, au niveau international, les moyens de réduire les répercussions négatives de la mondialisation et de l'interdépendance, compte tenu de la vulnérabilité, des préoccupations et des besoins particuliers des pays en développement;

11. *Invite* le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods à examiner également, dans leur dialogue de haut niveau, au printemps 1999, les moyens d'optimiser les avantages et de réduire le plus possible les répercussions négatives de la mondialisation et de l'interdépendance, en particulier sur les pays en développement;

12. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec la CNUCED et en consultation avec les organisations compétentes, en particulier l'Organisation mondiale du commerce, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et les commissions régionales, un rapport analytique à présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session, dans lequel il examinera les questions interdépendantes en vue de faire mieux comprendre la mondialisation et fera des recommandations, notamment, sur les points suivants :

a) Le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance;

b) La promotion de la cohérence, de la complémentarité et de la coordination des questions économiques et de développement qui se posent au niveau mondial, en vue d'optimiser les avantages et de réduire les répercussions négatives de la mondialisation et de l'interdépendance;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session une question intitulée «Mondialisation et interdépendance».